

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 29 Janvier 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 30/01/2018

L'an 2018, le 29 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : MM : BOURNAT Célestin à M. RENOUX Thierry, MACRI Fabrice à M. FOUILLET Claude, MUSSETA Jean-Christophe à M. BARBÉ Raymond

Excusés : Mme KAKPEGNAN Irma, M. LE GARREC Ronan

Mme ROBERT Chantale a été élue secrétaire de séance

DEL 081-18-001 : VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune de Clayes a confié en 2017 au Cabinet DCI Environnement la réalisation de l'inventaire des zones humides du territoire communal.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- ♦ respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- ♦ identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Un groupe de travail a été constitué par la commune. Il s'est réuni pour la première fois le 1^{er} juin 2017 afin de lancer la démarche d'inventaire et a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure, validant les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique en Mairie, du 19 septembre au 27 octobre 2017.

Suite aux retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire le 11 décembre 2017.

Les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 22,359 ha (hors plans d'eau et mares) ce qui correspond à 5,22% de la surface du territoire communal.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ valide l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ;
- ♦ s'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune et dans le PLUi, conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne ;
- ♦ précise que le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement ;
- ♦ précise que ces zones humides seront classées, dans le PLUi, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;
- ♦ indique qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine), structure porteuse du SAGE Vilaine.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-002 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un premier débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration s'est tenu entre fin 2016 et début 2017 dans les 43 conseils municipaux de Rennes Métropole, et notamment le 10 octobre 2016 en notre conseil municipal, puis en conseil métropolitain le 2 mars 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Trois orientations générales sont proposées dans ce PADD :

- ◆ renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne
- ◆ mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété
- ◆ inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le développement de la métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Depuis 2000, la métropole s'est déjà inscrite dans cette logique en réduisant progressivement la consommation de surfaces pour l'extension urbaine, tout en conservant une capacité d'accueil de population et d'activités importante. Les perspectives d'accueil devraient prolonger cette dynamique, avec en particulier la construction de 65 000 logements à l'échelle de la métropole dans le respect des dispositions du SCoT. Ainsi, de nouvelles emprises devront être ouvertes à l'urbanisation en complément de l'intensification des espaces déjà urbanisés. L'orientation 6 du PADD ("*Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété*") a donc été amendée avec la proposition suivante : l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble du PADD amendé et débat, notamment, sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce débat a porté sur :

- ◆ La technicité du document : le document remis aux élus par le comité de pilotage PLUi est trop technique et n'est pas à la portée de tous. Malgré la nécessité de formalisme (code de l'urbanisme), la difficulté et l'ampleur du sujet aurait dû amener à la rédaction d'un document accessible au plus grand nombre
- ◆ Les répétitions : les 9 orientations présentées comprennent trop de répétitions, de redites. Un nombre d'orientations moins important aurait pu être judicieux.
- ◆ L'idéalisation : même si la lecture du document peut permettre de mieux cibler les orientations et les attentes du projet de PLUi, il en ressort la perception d'une société idéalisée, l'impression d'un document construit uniquement autour de bonnes intentions.
- ◆ La place de la commune dans ce projet intercommunal : quel pourra être le poids d'une petite commune au sein de ce gros projet intercommunal ? Comment s'exprimera la complémentarité des fonctions des communes dans le projet métropolitain ?
- ◆ La vitalité des centres-bourgs : réaffirmation importante de ce qui figure dans ce projet de PADD en matière de maintien ou de dynamisation de la vitalité des centres-bourgs.
- ◆ L'uniformisation : actuellement, Rennes Métropole est composée de 43 communes, 43 identités : n'y-a-t-il pas un risque d'uniformisation, notamment en terme patrimonial ?
- ◆ Le projet communal : réaffirmation de la traduction des projets communaux dans les OAP, avec une prise en compte également du patrimoine d'intérêt local, permettant sa préservation
- ◆ La préservation des terres agricoles : l'étalement urbain doit être maîtrisé, l'objectif de consommation inférieure aux 3 630 hectares est validé par l'équipe municipale.

DEL 081-18-003 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL DE CLAYES

Le présent dossier s'inscrit dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prescrit par le Conseil de Rennes Métropole du 9 juillet 2015. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet communal de Clayes. Ce document, qui sera traduit dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, définit les grandes orientations stratégiques et spatiales de développement de la commune à l'horizon 2035.

Le PLUi de Rennes Métropole a vocation à favoriser la mise en œuvre du projet de chacune des 43 communes de la métropole, tout en inscrivant les orientations de développement d'échelle communale dans un cadre collectif d'échelle métropolitaine. Ainsi, depuis la date de prescription de l'élaboration du PLUi, des travaux se sont déroulés dans chacune des communes afin de formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. En parallèle, des échanges ont été mis en place à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD et les principes réglementaires, à la fois dans le cadre de séminaires et d'ateliers auxquels toutes les communes étaient invitées, et dans le cadre du Comité de Pilotage du PLUi.

Le projet communal de Clayes a été élaboré dans le respect des grandes orientations du PADD du PLUi.

Sur la base de ces éléments, le projet communal de Clayes s'articule autour de 2 axes :

- I) Une identité de commune-nature à conforter pour un cadre de vie de qualité
- II) Des services et usages métropolitains au service du développement de la commune

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, à l'invitation de Rennes Métropole, les élus municipaux débattent les orientations générales du projet communal.

Ce débat a porté sur :

- ◆ l'importance de la préservation des terrains agricoles
- ◆ la détermination des zones d'extension urbaines : poursuite de l'urbanisation de la ZAC des Petites Haies puis l'aménagement du secteur de La Rue (au nord du bourg)
- ◆ l'accueil des nouveaux habitants à un rythme compatible avec les capacités de notre école, sans s'exposer à un besoin de son extension et en conformité avec nos engagements contractualisés dans notre Programme Local de l'Habitat.
- ◆ la revitalisation du centre-bourg : le projet communal permet l'installation de commerces dans le bourg et offre la possibilité d'un transfert d'équipements sportifs ou culturels entre le parking de l'étang et la route de la Buzardais
- ◆ l'optimisation des modes de transport doux
- ◆ la conservation de notre propre trajectoire ainsi qu'un développement différencié,
- ◆ la prise en compte de la préservation de notre patrimoine bâti d'intérêt local : la préservation du double périmètre de protection « bâtiments de France » nous aidera à conserver cet objectif
- ◆ la valorisation de notre paysage : il s'agit par exemple de conserver les haies, notamment celles situées en continuité bocagères ou en bordure de chemins
- ◆ la réduction au maximum les effets de l'urbanisation.
- ◆ l'importance d'éviter la surdensification et l'uniformisation en terme patrimonial
- ◆ le maintien des zones de respiration des habitants, en préservant la continuité des couloirs écologiques.

Fin de séance 21:15